



N° DEL23_038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Agriculture urbaine et périurbaine » du Conseil Régional pour la création de la ferme pédagogique

Dans le cadre du pacte agricole, la région Île-de-France a mis en œuvre un dispositif de soutien financier nommé « Agriculture urbaine et périurbaine » qui vise notamment à encourager et soutenir les projets de fermes pédagogiques. Il se traduit par une prise en charge financière à hauteur de 50 % du projet, avec un montant maximal de subvention plafonné à 50 000 €.

Le projet de ferme pédagogique de Montigny-Lès-Cormeilles d'une superficie de 20 000 m² implanté à proximité du quartier des Francs, classé en quartier prioritaire de la ville, s'inscrit pleinement dans les orientations dudit dispositif. Le coût total du projet s'élève à hauteur de 1 250 000 € HT.

Cette ferme pédagogique présentera des animaux d'élevage et/ou des cultures et accueillera régulièrement des enfants, des familles, des seniors et des jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Le développement de cette activité sur la mandature traduit la volonté communale de poursuivre et d'amplifier sa stratégie de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

Le projet de ferme pédagogique s'articule autour de lignes directrices :

- Éviter les animaux en fin de vie,
- Recourir aux animaux de la ferme pour l'entretien de la ville,
- La réalisation d'interactions pédagogiques par les enseignants.

Le respect du bien-être animal impose d'accueillir les animaux dans une ferme suffisamment grande pour répondre à leurs besoins en termes d'espaces de vie et de repos : tel est l'un des objectifs poursuivis par l'opération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant le projet de création d'une ferme pédagogique, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la ville de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir l'éducation à l'environnement,

Considérant le projet municipal de création d'une ferme pédagogique,

Considérant les possibilités de financement offertes par le dispositif « Agriculture urbaine et périurbaine » promu par la région Île de France,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier du Conseil régional d'Île-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les demandes de financement pourront porter sur l'investissement et sur le fonctionnement de la ferme pédagogique,

PRÉCISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours et à la section de fonctionnement, le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023